

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 24 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, DOERLER, CHAKMA-HENRION, FRANCÈS, OGER, PARET.

ETAIENT EXCUSÉ : M. DECLERCQ

PROCURATIONS : Mme TREIBER à Mme GLESS
M. ROYER à M. CHANUT
Mme KRIER à Mme PARET

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Evelyne PARET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **aucune décision n'a été prise.**

1. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

4 abstentions

2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Demande de subvention au titre de l'Appui aux territoires 54-Département

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Tarif de facturation du temps d'intervention d'un agent municipal

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Tarif billetteries spectacles

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Renouvellement de la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain

Convention CSU – Forfait n°3 : 1 caméra centre-ville : 2 K€ - Forfait n°2 : 1 caméra rue des Poteries : 1.5 K€ - Forfait n°1 : autres caméras : 1 K€

Délibération adoptée à l'unanimité

Aucune décision – pas de question orale

Délibération N° 01

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 22

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 ⇒ **585 028 €**

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✦ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2031 – Honoraires Maîtrise d'œuvre Travaux LAEP	10 000 €
	2031 – Assistance maîtrise d'ouvrage Travaux St Exupéry	7 000 €
21	2135 – Aménagements bâtiments (toiture René martin, réhabilitation St Exupéry, travaux électriques centre Socio-culturel...)	105 000 €
	2158 – Outillages techniques	2 000 €
	2184 – Mobiliers	2 000 €
	2188 – Equipements et immobilisations diverses	20 000 €
TOTAL		146 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023

POUR : 22

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 02

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La nature des investissements retenus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été définie par la commission des élus, chargée d'examiner les catégories d'investissements susceptibles de bénéficier de subventions au titre de cette dotation.

Pour la programmation 2023 de la DETR, les opérations d'aménagement et de rénovation du patrimoine communal ont été définies dans les catégories éligibles.

Ainsi, la Ville de Seichamps est concernée par les projets suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

- **Aménagement LAEP**

La commune envisage la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) à destination des parents et de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Le LAEP prendra place dans les locaux loués à Mmh au 1 Square Emile Gallé à Seichamps. Le bailleur social Mmh a donné son accord pour que des travaux de rénovation et de réaménagement soient engagés au printemps 2023 afin de mener à bien ce projet pour une ouverture en septembre 2023.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 243 450 € HT et l'équipement à 17 127 € HT.

- **Travaux St Exupéry : étanchéité toiture et mise en place d'une CTA**

La ville de Seichamps souhaite lancer un programme de travaux visant à améliorer le confort d'été du bâtiment scolaire Saint Exupéry.

L'expertise réalisée a mis en évidence le manque d'isolant de la toiture du bâtiment Saint Exupéry, entraînant l'inconfort d'été. Après étude approfondie des capacités portantes de la charpente, le bureau d'études a précisé qu'il n'était pas envisageable de reprendre cette toiture en y ajoutant un complexe isolant.

Pour agir rapidement sur notre problème d'inconfort la stratégie suivante a été retenue :

Réalisation de travaux en deux phases :

- Réalisation d'un revêtement en résine fibrée de couleur blanche qui permettra de réduire de 50% la montée en température sur la couverture. Une diminution de 5°C est avancée pour les salles de classe avec cette protection. De plus le revêtement permettra de pérenniser l'étanchéité.
- Installation de 10 Centrales de Traitement d'Air (1 CTA/classe) avec des modules de rafraîchissement. Les CTA permettront de réaliser des renouvellements d'air nocturnes et de profiter des températures basses de la nuit pour rafraîchir les salles de classe.

Le montant total des travaux (honoraires compris) est estimé à : 246 746 € HT.

- **Installation d'une tribune escamotable au centre socio-culturel**

La ville de Seichamps organise de nombreuses manifestations culturelles (concerts, spectacles, théâtre, ...). Afin de permettre une meilleure visibilité et qualité son, la collectivité souhaite faire l'acquisition d'une tribune amovible la plus polyvalente et adaptable possible. Le projet de tribune offrirait plus de 100 places confortables et idéalement positionnées pour profiter des spectacles.

Cette tribune pourra, selon la programmation être, mise en place ou stockée, repliée sur une faible emprise.

L'étude de faisabilité a validé l'installation d'un tel équipement.

L'aménagement d'une tribune escamotable s'élève à : 95 000 € HT.

- **Toiture René Martin**

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine communal et afin de répondre au constat de vétusté de la toiture du bâtiment René MARTIN, la Ville envisage les travaux suivants : une rénovation complète de la toiture avec l'apport d'un complexe isolant complémentaire plus performant afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Le montant de ce projet s'élève à : 36 797 € HT

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 23 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

- ↓ De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les dossiers ci-dessous :

Priorité	Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
1	Aménagement LAEP	260 577 €	30 %	78 173 €
2	Travaux St Ex : étanchéité toiture et installation CTA	246 746 €	30 %	74 024 €
3	Équipement centre socio-culturel : Tribune escamotable	95 000 €	30 %	28 500 €
4	Toiture René Martin	36 797 €	30 %	11 039 €

- ↓ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 03

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'État, depuis plusieurs années, s'est engagé en faveur d'un soutien à l'investissement public local avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Dans ce cadre, les opérations proposées doivent être structurantes et emblématiques pour le territoire.

Pour la programmation 2023 de la DSIL, les opérations de transition énergétique et les travaux de rénovation dans les bâtiments ont été définies dans les catégories éligibles.

Ainsi, la Ville de Seichamps souhaite saisir cette opportunité et s'inscrire dans la démarche en présentant les projets suivants :

- **Rénovation éclairage – Passage en LED**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville envisage le remplacement des luminaires de tous les parcs, squares et terrains sportifs en LED. Le coût de cette opération s'élève à 109 720 € HT.

La ville de Seichamps présente ce projet pour lequel elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

• **Achat de véhicules électriques**

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile et de sa politique de transition énergétique, la Ville a fait l'acquisition de 2 véhicules électriques en 2022 : pour la police municipale et pour le Centre Technique Municipal.

Le coût de ce projet pour les 2 véhicules s'élève à 40 877 € HT.

La ville de Seichamps présente ce projet pour lequel elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

• **Travaux St Exupéry : étanchéité toiture et mise en place d'une CTA**

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine scolaire, La Ville souhaite lancer un programme de travaux visant à améliorer le confort d'été du bâtiment scolaire Saint Exupéry.

L'expertise réalisée a mis en évidence le manque d'isolant de la toiture du bâtiment Saint Exupéry, entraînant l'inconfort d'été. Après étude approfondie des capacités portantes de la charpente, le bureau d'études a précisé qu'il n'était pas envisageable de reprendre cette toiture en y ajoutant un complexe isolant.

Pour agir rapidement sur notre problème d'inconfort la stratégie suivante a été retenue : réalisation de travaux en deux phases :

- Réalisation d'un revêtement en résine fibrée de couleur blanche qui permettra de réduire de 50% la montée en température sur la couverture. Une diminution de 5°C est avancée pour les salles de classe avec cette protection. De plus, le revêtement permettra de pérenniser l'étanchéité.
- Installation de 10 Centrales de Traitement d'Air (1 CTA/classe) avec des modules de rafraîchissement. Les CTA permettront de réaliser des renouvellements d'air nocturnes et de profiter des températures basses de la nuit pour rafraîchir les salles de classe.

Le montant total des travaux (honoraires compris) est estimé à : 246 746 € HT.

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 23 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les dossiers ci-dessous :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
Rénovation éclairage – passage LED	109 720 €	40 %	43 888 €
Véhicules électriques (dossier 2022)	40 877 €	40 %	16 351 €
Travaux St Ex : étanchéité toiture et installation CTA	246 746 €	40 %	98 698 €

- ✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération N° 04

Objet : Demande de subvention au titre de l'Appui aux territoires 54 – Département

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Département de Meurthe-et-Moselle renouvelle son engagement aux côtés des communes, intercommunalités et associations pour la période 2023-2028 à travers un nouveau dispositif : Appui aux Territoires 54 (AT54).

Malgré les contraintes budgétaires inédites auxquelles les collectivités doivent faire face, le nouveau dispositif entend soutenir les collectivités et garder le cap de la solidarité, de la cohésion territoriale et, en écho aux enjeux actuels, la transition écologique.

Ce fonds multi thématique est destiné à financer les projets d'investissement des collectivités locales. Une attention particulière sera accordée aux projets qui concourent à la transition écologique pour prioriser les financements avec la création d'un bonus écologique.

Ainsi, la Ville de Seichamps est concernée par les projets suivants :

- **Rénovation éclairage – Passage en LED**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville envisage le remplacement des luminaires de tous les parcs, squares et terrains sportifs en LED. Le coût de cette opération s'élève à 109 720 € HT.

La ville de Seichamps présente ce projet pour lequel elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

- **Aménagement LAEP**

La commune envisage la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) à destination des parents et de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Le LAEP prendra place dans les locaux loués à Mmh au 1 Square Emile Gallé à Seichamps. Le bailleur social Mmh a donné son accord pour que des travaux de rénovation et de réaménagement soient engagés au printemps 2023 afin de mener à bien ce projet pour une ouverture en septembre 2023.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 243 450 € HT et l'équipement à 17 127 € HT.

- **Travaux St Exupéry : étanchéité toiture et mise en place d'une CTA**

La ville de Seichamps souhaite lancer un programme de travaux visant à améliorer le confort d'été du bâtiment scolaire Saint Exupéry.

L'expertise réalisée a mis en évidence le manque d'isolant de la toiture du bâtiment Saint Exupéry, entraînant l'inconfort d'été. Après étude approfondie des capacités portantes de la toiture, le bureau d'études a précisé qu'il n'était pas envisageable de reprendre cette toiture en y ajoutant un complexe isolant.

Pour agir rapidement sur notre problème d'inconfort, la stratégie suivante a été retenue :

Réalisation de travaux en deux phases :

- Réalisation d'un revêtement en résine fibrée de couleur blanche qui permettra de réduire de 50% la montée en température sur la couverture. Une diminution de 5°C est avancée pour les salles de classes avec cette protection. De plus le revêtement permettra de pérenniser l'étanchéité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

- Installation de 10 Centrales de Traitement d'Air (1 CTA/classe) avec des modules de rafraîchissement. Les CTA permettront de réaliser des renouvellements d'air nocturnes et de profiter des températures basses de la nuit pour rafraîchir les salles de classes.

Le montant total des travaux (honoraires compris) est estimé à : 246 746 € HT.

- **Toiture René Martin**

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine communal et afin de répondre au constat de vétusté de la toiture du bâtiment René MARTIN, la Ville envisage les travaux suivants : une rénovation complète de la toiture avec l'apport d'un complexe isolant complémentaire plus performant afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Le montant de ce projet s'élève à : 36 797 € HT

- **Installation de tribune escamotable au centre socio-culturel**

La ville de Seichamps organise de nombreuses manifestations culturelles (concerts, spectacles, théâtre, ...). Afin de permettre une meilleure visibilité et qualité son, la collectivité souhaite faire l'acquisition d'une tribune amovible la plus polyvalente et adaptable possible. Le projet de tribune offrirait plus de 100 places confortables et idéalement positionnées pour profiter des spectacles.

Cette tribune pourra, selon la programmation être, mise en place ou stockée, repliée sur une faible emprise.

L'étude de faisabilité a validé l'installation d'un tel équipement.

L'aménagement d'une tribune escamotable s'élève à : 95 000 € HT.

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 23 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↓ De solliciter une subvention au titre du fonds Appui aux Territoires 54 du Département pour les dossiers ci-dessous :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
Rénovation éclairage - passage en LED	109 720 €	40 %	43 888 €
Aménagement LAEP	260 577 €	30 %	78 173 €
Travaux St Ex : étanchéité toiture et installation CTA	246 746 €	30 %	74 024 €
Toiture et isolation René Martin	36 797 €	30 %	11 039 €
Équipement centre socio-culturel : Tribune escamotable	95 000 €	30 %	28 500 €

- ↓ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération N° 05

Objet : Tarifs de facturation du temps d'intervention d'un agent municipal

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Les services techniques sont parfois mobilisés pour intervenir pour des raisons logistiques diverses (mettre en place et replier des barnums, des tables, et autres tâches relevant de leurs compétences).

Ces demandes d'intervention peuvent émaner d'une association, d'un usager, d'un artisan/entreprise ou toute autre structure intervenant sur notre territoire.

Ainsi, il est nécessaire de fixer un tarif afin de pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre de ces tiers.

Un taux horaire moyen de 35 € est proposé et serait appliqué du lundi au samedi en heure de jour (de 7h à 22h). L'heure de nuit, dimanche et jour férié est fixée à 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification d'intervention d'un agent municipal selon les modalités suivantes :

- 35 € / heure en journée ;
- 50 € / heure de nuit / dimanche / jour férié.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 06

Objet : Tarifs billetteries spectacles

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles et sportives.

Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

Pour la saison culturelle 2023, la Ville de Seichamps propose les tarifs suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

- Pour les Seichanais : 5 € (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- Pour les extérieurs : 8 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les spectacles et concerts 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 07

Objet : Renouvellement de la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Charles COLNOT

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéo protection qui y sont rattachées, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéo protection en échange d'une contrepartie financière.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéo protection que chacune a souhaité y rattacher.

Pour rappel, la première convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

A ce jour, notre système de vidéo protection est composé de 6 caméras situées aux adresses suivantes :

- Avenue des Héleux,
- Avenue de Québec,
- Route de Voirincourt,
- Route de Sarreguemines,
- Rue de la Haie Cerlin,
- Rue des Poteries.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Il est également rappelé que par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy est le coordonnateur d'un groupement de commandes d'achats de caméras et services associés mais que l'adhésion à celui-ci est dissociée de la présente convention.

Cette nouvelle convention est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhèrent à ce service commun. Elle prévoit notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

L'article 3 de cette convention, relatif à la participation financière des communes adhérentes aux dépenses de fonctionnement annuelles (masse salariale de l'équipe qui travaille au CSU, coût des objets connectés et charges de structure), dispose que les charges financières de fonctionnement du CSU sont réparties entre le Grand Nancy et l'ensemble des communes membres, sur la base des caméras de sécurité qui y sont exploitées et avec la mise en place de trois forfaits qui proposent chacun un service différent.

Par principe, chaque commune adhérente au CSU doit choisir un même forfait pour ses caméras de sécurité exploitées au CSU.

A titre exceptionnel et pour tenir compte de la sensibilité de certains quartiers, il est possible qu'une commune adhérente opte pour plusieurs forfaits. Dans ce cas, il est impératif que chaque forfait choisi par la commune concerne un secteur géographique bien déterminé et de taille significative.

Au regard de la durée d'exploitation d'une caméra de sécurité durant l'année N, le forfait 1 est fixé à 1 000 € par an et par caméra de sécurité, le forfait 2 à 1 500 € et le forfait 3 à 2 000 €.

La Métropole prend à sa charge les coûts de fonctionnement annuels restant, après déduction de la participation financière des communes.

Il est précisé que les nouvelles modalités financières s'appliqueront à partir de l'année 2022 avec une facturation chaque année sur l'exercice comptable n+1.

Enfin, cette nouvelle convention comprend deux annexes, la première relative à la charte d'éthique du CSU et de la vidéo protection et la seconde relative à la protection des données personnelles.

Délibération :

Sur proposition de la commission Urbanisme, Travaux et Sécurité du 25 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de rattachement au CSU ainsi que ses annexes,
- D'approuver la nouvelle tarification d'adhésion au service commun,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présent.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
30/01/2023	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget	2	01
30/01/2023	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 €	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	3	02
30/01/2023	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 €	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	5	03
30/01/2023	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 €	Demande de subvention au titre de l'Appui aux territoires 54 – Département	7	04
30/01/2023	7.10	Divers	Tarifs de facturation du temps d'intervention d'un agent municipal	9	05
30/01/2023	8.9	Culture	Tarifs billetteries spectacles	9	06
30/01/2023	6.1	Police Municipale	Renouvellement de la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain	10	07

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Evelyne PARET

Le Maire,
Henri CHANUT